## LES EFFECTEURS DE LA VACCINATION – décret n°2021-384 du 2 avril 2021 & Décret n° 2021-575 du 11 mai 2021 Version du 02/02/2022 – Les modifications apparaissent en rouge

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
			PROFESSIONN	ELS DE SANTE			
Médecin	✓	✓	<b>√</b>	✓	✓	Tout lieu	
	<b>√</b>	./		<b>√</b>	<b>√</b>	FLIDAD	
MEDCO	pour les résidents et le	pour les résidents et le		V	<b>Y</b>	EHPAD	
WEBCO	personnel	personnel					
	<b>✓</b>	<b>✓</b>	✓	✓	✓	Tout lieu	
*Sages-femmes	à l'exception		<b>≭à l'exception</b> des				
	des personnes ayant des	à l'exception des personnes	enfants présentant un				
	antécédents de réaction	ayant des antécédents de	facteur de risque				
	anaphylactique à un des	réaction anaphylactique à un	particulier vis-à-vis de la				
	composants de ces	des composants de ces	vaccination contre la				
	vaccins ou ayant présenté	vaccins ou ayant présenté	COVID-19. Il s'agit des				
	une réaction	une réaction anaphylactique	enfants:				
	anaphylactique lors de la	lors de la première injection	- présentant un trouble				
	première injection		de l'hémostase ; - ayant des antécédents				
	*Vaccins pédiatriques		de syndrome				
	à l'exception des enfants		inflammatoire				
	présentant un facteur de		multisystémique				
	risque particulier vis-à-vis		pédiatrique (PIMS) à la				
	de la vaccination contre		suite d'une infection au				
	la COVID-19. Il s'agit des		SAR-COV-2;				
	enfants :		- ayant des antécédents				
	- présentant un trouble		de réaction				
	de l'hémostase ;		anaphylactique à un des				
	- ayant des antécédents		composants de ces				
	de syndrome		vaccins ou ayant				
	inflammatoire		présenté une réaction				
	multisystémique		anaphylactique lors de la				
	pédiatrique (PIMS) à la		première injection.				
	suite d'une infection au						
	SAR-COV-2; - ayant des antécédents						
	de réaction						
	anaphylactique à un des						
	composants de ces						
	vaccins ou ayant présenté						
	une réaction						
	anaphylactique lors de la						
	première injection.						

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
★Pharmaciens d'officine	✓	✓	✓	✓	<b>√</b> *	Pharmacie d'officine	Formation à la vaccination (dite formation grippe)
*Pharmaciens des pharmacies	à l'exception - des femmes enceintes, - des personnes	à l'exception des personnes ayant des antécédents de	*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque			Centres de vaccination	Vaccination contre la grippe saisonnière : En officine aux personnes majeures à l'exception des
*Pharmaciens des pharmacies mutualistes et de secours minières non mentionnés au 20 du II de l'article R. 5125-33-8 du code de la santé publique	présentant un trouble de l'hémostase - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection;  *Vaccins pédiatriques à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19.  Il s'agit des enfants: - présentant un trouble de l'hémostase; - ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2; - ou ayant des antécédents de réaction	ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants: - présentant un trouble de l'hémostase; - ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2; -ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.			Laboratoires de biologie médicale	En officine aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;  *Pharmaciens d'officine formés à la vaccination dans le cadre de la formation de droit commun.
	anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.						

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Pharmaciens de PUI, de laboratoire de biologie médicale, d'un SDIS, du BMPM (ou BSPP) et du service de santé des armées.	à l'exception  - des femmes enceintes,  - des personnes présentant un trouble de l'hémostase  - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection;	à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection			√★   (uniquement en centre de vaccination)	Centres de vaccination Laboratoires de biologie médicale	Formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins depuis le 12/05  *Vaccination contre la grippe saisonnière:  aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
IDE*	à l'exception  - des femmes enceintes, - des personnes présentant un trouble de l'hémostase  - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection;  *Vaccins pédiatriques à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants: - présentant un trouble de l'hémostase; - ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2; - ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction	à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants: - présentant un trouble de l'hémostase; - ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2; - ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.	adultes	*  ✓*	Tout lieu	* Injection du vaccin antigrippal saisonnier y compris aux personnes majeures non ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.»
	anaphylactique lors de la première injection.						

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Chirurgiens-dentistes*	à l'exception  - des femmes enceintes,  - des personnes présentant un trouble de l'hémostase  - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection;	à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants: - présentant un trouble de l'hémostase; - ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2; - ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.			Centres de vaccination  Laboratoires de biologie médicale  Leur cabinet libéral	Formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins depuis le 12/05  *Les chirurgiens-dentistes sont autorisés à administrer les vaccins pédiatriques aux enfants de 5 à 11 ans dès lors que celui-ci leur a été prescrit au préalable par un médecin.

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Les personnes en activité ou retraitées, habilitées à exercer ou ayant exercé la profession de vétérinaire dans les conditions mentionnées à l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve des dispositions de l'article L. 242-1 du même code  Les inspecteurs de santé publique vétérinaire, en activité ou retraités, détenteurs d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire  *Les techniciens de laboratoire médical titulaires du certificat de capacité mentionné à l'article R. 4352-13 du même code,  Les manipulateurs en électroradiologie médicale		à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection			*Les préparateurs en pharmacie (uniquement en officine)	Les préparateurs en pharmacie d'officine	à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins, et qu'un médecin puisse intervenir à tout moment  *Les préparateurs en pharmacie y compris dans les pharmacies où ils exercent et sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;  *Vaccination contre la grippe saisonnière:  En officine aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;  *Les techniciens de laboratoire médical titulaires du certificat de capacité mentionné à l'article R. 4352-13 du même code y compris dans les laboratoires de biologie médicale où ils exercent et sous la supervision d'un médecin ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou
*Les préparateurs en pharmacie						* Les techniciens de laboratoire médical titulaires du certificat de capacité mentionné à l'article R. 4352-13 du même code y compris dans les laboratoires de biologie médicale où ils exercent	ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Les professionnels de santé suivants:		<b>✓</b>		✓		Centres de vaccination	Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout
<b>1°</b> Les physiciens médicaux;				Sous la			moment
2° Les techniciens de laboratoire		à l'exception des personnes		responsabilité			et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la
médical;		ayant des antécédents de		d'un médecin,		Les techniciens de	réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un
3° *Les aides-soignants diplômés		réaction anaphylactique à un		ou d'une sage-		laboratoire médical dans	professionnel de santé formé à l'administration des vaccins
d'Etat;		des composants de ces		femme, d'une		les laboratoires de	
4° *Les auxiliaires de puériculture		vaccins ou ayant présenté		infirmière ou		biologie médicale	
diplômés d'Etat;		une réaction anaphylactique		d'un			
<b>5°</b> Les ambulanciers diplômés d'Etat;		lors de la première injection		pharmacien			
<b>6°</b> Les masseurs kinésithérapeutes						<b>*</b> Les aides-soignants	
diplômés d'Etat;						diplômés d'Etat et les	
<b>7°</b> Les pédicures podologues diplômés						auxiliaires de puériculture	
d'Etat ;						diplômés d'Etat; y compris	
8° Les ergothérapeutes diplômés						dans les établissements de	
d'Etat;						santé où ils exercent,	
<b>9°</b> Les psychomotriciens diplômés							
d'Etat;							
<b>10°</b> Les orthophonistes;							
11° Les orthoptistes;							
12° Les audioprothésistes diplômés							
d'Etat;							
13° Les diététiciens;							
14° Les opticiens-lunetiers;							
<b>15°</b> Les orthoprothésistes, podo-							
orthésistes, ocularistes, épithésistes et							
orthopédistes-orthésistes;							
<b>16°</b> Les assistants dentaires.							

			Administration	<u> </u>			
Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
				adultes	Suisonniere		
			AUTRES PRO	FESSIONNELS			
*			*à l'exception des				*sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à
Les sapeurs-pompiers		✓	enfants présentant un				tout moment et à condition qu'ils aient suivi une formation
et détenteurs d'une formation PSE2		à l'exception des personnes	facteur de risque				spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée
		ayant des antécédents de	particulier vis-à-vis de la				par un professionnel de santé formé à l'administration des
Les sapeurs-pompiers professionnels		réaction anaphylactique à un	vaccination contre la			Centres de vaccination	vaccins.
et volontaires titulaires de la formation		des composants de ces	COVID-19. Il s'agit des				
d'équipier dans le domaine d'activité		vaccins ou ayant présenté	enfants :				
du secours d'urgence aux personnes ;		une réaction anaphylactique	- présentant un trouble				
		lors de la première injection	de l'hémostase ;				
Les sapeurs-pompiers de Paris			- ou ayant des				
titulaires de leur formation			antécédents de				
élémentaire en filière sapeur-pompier			syndrome inflammatoire				
de Paris (SPP) ou filière secours à			multisystémique				
victimes (SAV) ou titulaires de leur			pédiatrique (PIMS) à la				
formation élémentaire en filière			suite d'une infection au				
spécialiste (SPE)			SAR-COV-2;				
			- ou ayant des				
Les marins-pompiers de Marseille			antécédents de réaction				
détenant le brevet élémentaire de			anaphylactique				
matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le							
brevet élémentaire de pompier							
volontaire (BE MAPOV) ou le brevet							
élémentaire de sécurité et logistique							
(BE SELOG)							

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes ;  Les sapeurs-pompiers de Paris Les marins-pompiers de Marseille détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ; Les sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile de la DGSCGC titulaire de la formation élémentaire de la filière " force protection secours " ;  Les auxiliaires sanitaires relevant de l'autorité technique du service de santé des armées.  Les pompiers de l'air titulaires de la qualification de premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) et à jour de formation continue  Les matelots pompiers détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou les marins pompiers détenant le brevet d'aptitude technique de marins pompier (BAT MARPO) ou le brevet supérieur de marin pompier (BS MARPO) ;  Les détenteurs de la formation " premiers secours en équipe de niveau 2 " (PSE2).  *Les personnes détentrices d'au moins une formation prévention et		à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection		Pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes; Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de leur formation élémentaire en filière « sapeur-pompier de Paris » (SPP) ou filière « secours à victimes » (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière « spécialiste » (SPE);  Sous la responsabilité d'un médecin, ou d'une sagefemme, d'une infirmière ou d'un pharmacien		Centres de vaccination	Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins  *Ces effecteurs devront au préalable effectuer la formation théorique à la vaccination mise en ligne sur le site de l'EHESP ainsi qu'une formation pratique d'une demi-journée auprès d'un professionnel de santé habilité à prescrire et à injecter
secours civiques de niveau 1 (PSC1)				-			(médecin, infirmier, pharmacien) Ces nouveaux effecteurs devront vacciner sous la supervision d'un médecin.

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels					
	ETUDIANTS											
*Les étudiants de deuxième et de troisième cycle court de pharmacie		à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19.  Il s'agit des enfants: - présentant un trouble de l'hémostase; - ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2; - ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection		uniquement en officine	Centres de vaccination  Pharmacies d'officine  Laboratoires de biologie  médicale	Les étudiants de deuxième cycle et de troisième cycle court de pharmacie, à condition qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins, sous la supervision d'un pharmacien lui-même formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins»  *peuvent injecter les vaccins, aux enfants âgés de 5 à 11 ans en centre de vaccination et dans les pharmacies d'officine, sous les mêmes conditions décrites ci-dessus					

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
*Les étudiants de troisième cycle en médecine; *Les étudiants de troisième cycle en pharmacie,		à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants: - présentant un trouble de l'hémostase; - ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2; - ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection			Centres de vaccination  Pharmacies d'officine  Les lieux agréés et auprès des praticiens agréésmaîtres de stage des universités dans lesquels ou auprès desquels ils réalisent leurs stages de troisième cycle  Laboratoires de biologie médicale	Sous réserve qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;  *peuvent injecter les vaccins, aux enfants âgés de 5 à 11 ans en centre de vaccination, pharmacies d'officine et les lieux agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités dans lesquels ou auprès desquels ils réalisent leurs stages de troisième cycle
Les étudiants en masso- kinésithérapie ayant validé leur deuxième année de formation		à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection				Centres de vaccination	Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment  En présence d'un médecin ou d'un infirmier et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
*Les étudiants de deuxième cycle des formations en médecine, en pharmacie* et en maïeutique;  *Les étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation;		à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants: - présentant un trouble de l'hémostase; - ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2; - ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique lors de la		Uniquement les étudiants de deuxième cycle en pharmacie et uniquement en officine*	Centres de vaccination Pharmacies d'officine (à partir de 20h, les dimanches et jours fériés) *Pharmacies d'officine uniquement les étudiants de deuxième cycle en pharmacie (vaccins contre la Covid et contre la grippe saisonnière) Laboratoires de biologie médicale	Pour ceux ayant suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus Et en présence d'un médecin ou d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19  *Cf commentaires concernant les étudiants de deuxième cycle et de troisième cycle court de pharmacie  *Administration des vaccins auprès des enfants de 5-11 ans, uniquement en centre de vaccination ; s'ils ont suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus et uniquement en présence d'un médecin, d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19 ;
*Les étudiants de deuxième et troisième cycles en odontologie		à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	première injection  *à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants: - présentant un trouble de l'hémostase; - ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2; - ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique lors de la première injection			Centres de vaccination  Pharmacies d'officine (à partir de 20h, les dimanches et jours fériés)	En présence d'un médecin ou d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19  et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins  *Administration des vaccins auprès des enfants de 5-11  ans, uniquement en centre de vaccination et en présence d'un médecin, d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19;

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Les étudiants de premier cycle de la		✓				Centres de vaccination	Ayant effectué leur stage infirmier
formation en médecine à partir de la		à l'exception des personnes				Pharmacies d'officine	et en présence d'un médecin ou d'un infirmier ou d'un
deuxième année		ayant des antécédents de				(à partir de 20h, les	pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant
		réaction anaphylactique à un				dimanches et jours fériés)	suivi une formation spécifique à la vaccination contre la
		des composants de ces					covid-19
		vaccins ou ayant présenté					et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la
		une réaction anaphylactique					réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un
		lors de la première injection					professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.

## Extrait de l'arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

- «XI. Pour favoriser la vaccination contre la covid-19 et contre la grippe saisonnière des personnes pour lesquelles cette double vaccination est recommandée, les vaccins contre la grippe saisonnière peuvent être administrés:
- «10 En officine, aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, par:
- «a) Les pharmaciens d'officine, des pharmacies mutualistes et de secours minières non mentionnés au 20 du II de l'article R. 5125-33-8 du code de la santé publique, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;
- «b) Les préparateurs en pharmacie, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins et sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;
- «20 **Dans les centres de vaccination** mentionnés au VIII ter, aux personnes que les professionnels de santé sont autorisés à vacciner contre la grippe saisonnière par la réglementation en vigueur, et qui leur fournissent le vaccin contre cette maladie.» (Professionnels habilités à pratiquer la vaccination contre la grippe sont : médecin, sage-femme, pharmacien, IDE.)

Extrait de l'arrêté du 29 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire : « Considérant que l'administration d'une dose de rappel de vaccin contre la Covid-19 est désormais recommandée pour l'ensemble des personnes majeures; qu'il y a lieu de renforcer le nombre d'effecteurs pouvant prendre part à la campagne vaccinale en autorisant les étudiants de deuxième cycle des études de pharmacie à injecter, en officine, les vaccins contre la Covid-19; qu'il convient également d'autoriser les étudiants de deuxième cycle et de troisième cycle court de pharmacie à injecter, en officine, les vaccins contre la grippe saisonnière, afin d'accélérer la mise en oeuvre de la campagne de vaccination contre cette maladie»